



PROCES-VERBAL du COMITE du 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi seize octobre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 9 octobre 2017

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président	
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président	
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président	
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président	
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président	
LARRUE Marie	Vice-Président	
FOULON Yves	Vice-Président	
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président	part pendant la lecture portant sur les «Créances éteintes»
BELLIARD Patrick		
BONNET Georges		
CHANSAREL Jean-Paul		
CHAUVET Jacques		
COIGNAT Eric		
DE GONNEVILLE Philippe		
DELMAS Christine		
DESTOUESSE Véronique		
DUCAMIN Jean-Marie		
DUCASSE Dominique		
GLAENTZLIN Gérard		
GUILLOIN Monique		
LETOURNEUR Chrystel		
LUMMEAUX Bernard		
MONTEIL-MACARD Elisabeth		
PARIS Xavier		
SOCOLOVERT Cyril		

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés conformément à l'art. L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales François DELUGA a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI ; Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET ; Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT ; Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Philippe DE GONNEVILLE ; Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX ; Dominique PALLET a donné pouvoir à J-Guy PERRIERE ; Pierrette PEBAYLE a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR ; Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA ; Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérald GLAENTZLIN

Excusé : Patrick MALVAES

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint et Directeur du Service Intercommunal d'Hygiène et Santé du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon ; Stéphane VRIGNON, Directeur des Services Assainissement du SIBA ; MM. BRUNET et MOAL (Eloa/SAGEBA).

Mme MONTEIL-MACARD a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 19 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance en soulignant l'importance des délibérations pour l'avenir du Syndicat qui s'ouvre à une nouvelle compétence, la GEMAPI, et renforce son action sur la compétence gestion des eaux pluviales.

Il passe à l'ordre du jour, en remontant au premier lieu la délibération «Modification du tableau des effectifs » rapportée par Marie Hélène DES ESGAULX, qui doit quitter la réunion du Comité ; elle part pendant la lecture de la délibération portant sur les « créances éteintes » :

INFORMATIONS		
	RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT	
	Lecture de la délibération par M-Hélène Des Esgaulx de la délibération portant sur la « Modification du Tableau des effectifs »	
FINANCES		
	CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M 49)	Philippe DE GONNEVILLE
AFFAIRES GENERALES		
	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT	Michel SAMMARCELLI
	EXTENSION BATIMENT DE BIGANOS - DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE	Georges BONNET
	CONVENTION DE SERVITUDE – DESSERTTE EN EAU DU TERRAIN DE MONSIEUR RECHAGNEUX - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	Dominique DUCASSE
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	AVENANT N°4 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ELOA	Michel SAMMARCELLI
	GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SAGEBA (ELOA) – APPUIS DU WHARF ET COMPENSATEURS	Jean-Jacques EROLES
	ACQUISITION TERRAIN FUTUR POSTE « POISSONNIERS » AU TEICH	Cyril SOCOLOVERT
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Eric COIGNAT
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Nathalie LE YONDRE
	CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE – LAGRUA A LA TESTE DE BUCH – ATTRIBUTION MARCHE ET DEPOT PC	Bernard LUMMEAUX
	STATION DE POMPAGE ZI2 À LA TESTE DE BUCH–LOCAL DESODORISATION–DEPOT PC	Monique GUILLON
RESSOURCES HUMAINES		
	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Marie-Hélène DES ESGAULX

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 9 juin 2017 au 9 octobre 2017

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2»
COMMUNE DE LANTON - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES - AVENANT 4**

Avenant conclu avec la société SOURCES augmentant le volume des travaux de 29 870.15 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 095 328.98 € HT, soit 1 314 394.78 € TTC.

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES
INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE DU SIBA ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION
LOT1 : TELEPHONIE FIXES ET MOBILES ET INTERNET ISOLES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ORANGE SA, pour intégrer l'évolution des abonnements mensuels des lignes fixes :

- Contrat Professionnel à 19.35 € HT
- Contrat Professionnel Présence à 21.65 € HT
- Contrat Pro Services à 22.15 € HT
- Ligne fixe simple à 18.50 € HT
- Ligne ascenseur à 22.35 € HT

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIBA A
BIGANOS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le mandataire du groupement ATELIER BULLE (mandataire) / MATH INGENIERIE/IBC actant le changement d'adresse et de siret de la société IBC : nouveau siret : 502 464 258 00024 - nouvelle adresse : 1 avenue de la Marne – 33400 Talence.

REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - AVENANT 1

Avenant conclu avec société GEA BASSIN augmentant le montant initial du marché de 4 500 € HT, le portant ainsi à 83 750 € HT, soit 100 500 € TTC.

**MARCHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS,
TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES LOT 1 - 2017 AVENANT 2**

Avenant n°2017-2 avec la société LPL pour augmenter de 50% le montant maximum du marché et ainsi le porter à 15 000 € HT, pour l'année 2017.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - RUE DE LA
POSTE A LANTON - AVENANT 1**

Avenant 1 conclu avec EIFFAGE GENIE CIVIL pour la réalisation de ces travaux pour un montant supplémentaire de 22 470.02 € HT, portant ainsi le montant du marché à 300 425.46 € soit 360 510.55 € TTC.

**REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 »
A LA TESTE DE BUCH – LOT 9 CLOISON – ISOLATION – PEINTURE – FAIENCE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société MINOS SARL intégrant des modifications de prestations pour un montant de 1 903.89 € HT portant ainsi le montant du marché à 30 045.45 € HT, soit 36 054.54 € TTC.

**REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINNADE ET DES PLAGES INTERIEURES
DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON - 2017 - LOT 2 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ROLLIN pour augmenter le montant initial maximum de l'accord-cadre de 6 000 € HT et le portant ainsi à 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC.

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USEES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2017 - MARCHE SUBSEQUENT 8 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES A BIGANOS - ZONE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour augmenter le montant du bon de commande 1 de 9 200.21 € HT, soit 11 040.25 € TTC et son délai d'exécution d'un mois supplémentaire. Le montant maximum du marché reste inchangé.

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DU SIBA LOT 1 – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SARL NET PLUS pour acter de son changement d'adresse et de numéro siret.

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DU SIBA LOT 1 – AVENANT 2

Avenant conclu avec la société SARL NET PLUS pour acter du changement de coordonnées bancaires.

MARCHE D'ANALYSES - LOT 2 ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES –2017 AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL afin d'introduire deux prix nouveaux :

- **Prix 20-14** : Analyse fraction totale Calcium, Magnésium, Potassium et Sodium (complément au prix 20-1) : 65,56€ HT, forfait par échantillon.
- **Prix 20-15** : Analyse fraction dissoute Calcium, Magnésium, Potassium et Sodium (complément au prix 20-1) : 65,56€ HT*, forfait par échantillon

ACCORD-CADRE ET MARCHE SUBSEQUENT 1 POUR LA REALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU MOBILIER D'INFORMATION ET D'ALERTE SUBMERSION PROJET TRI-TEM

Accord-cadre conclu avec la société ALCOM TECHNOLOGIES pour un montant maximum de 205 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2020.

Marché subséquent 1 (fabrication du prototype, installation et essai) conclu avec la société ALCOM TECHNOLOGIES pour un montant de 69 100 € HT, soit 82 920 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EUROFEU SERVICES pour introduire le prix suivant : PRIX N°19 - vérification exutoire de fumée : 25 € HT, soit 30 € TTC.

REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH – LOT 9 cloison – isolation – peinture – faïence - AVENANT 2

Avenant 2 conclu avec la société MINOS SARL intégrant des modifications de prestations pour un montant de 910 € HT portant ainsi le montant du marché à 30 955.45 € HT, soit 37 146.54 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» Commune de LANTON - LOT 13 bardage, clôture, peinture de façade - AVENANT 2

Avenant 2 conclu avec la société SMAC intégrant ces dispositions pour un montant supplémentaire de 988 € HT, soit 1 185.60 € TTC portant ainsi le montant du marché à 92 853.35 € HT, soit 111 424.02 € TTC. Le délai d'exécution du marché est prolongé 20 jours supplémentaires.

REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1500 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH AVENANT 1

Avenant 1 avec le groupement SOBEBE (mandataire) / SOGEA intégrant ces coordonnées bancaires.

GESTION DE LA SPARTINE ANGLAISE SUR LE BASSIN D'ARCACHON PAR CHANTIERS D'ARRACHAGE MECANIQUE

Accord-cadre conclu avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES pour un montant maximum de 200 000 € HT jusqu'au 28 février 2019.

BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE – PROGRAMME 2017

Marché conclu avec l'entreprise GUINTOLI selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 26 150 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : 16 650 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 7 075 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 49 875 € HT

TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS A LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX A LA TESTE DE BUCH - REALISATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET ESSAIS EN LABORATOIRE

Marché conclu avec la société HOLLINGER (société suisse), pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 26 000 € HT (TVA non applicable). Ce montant inclut les essais sur pilote en laboratoire strictement nécessaires aux conclusions de l'étude.

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHEES – EXERCICE 2017 : MARCHE SUBSEQUENT 9 – REALISATION RESEAU EU ZONE DE L'AVENUE DE BORDEAUX ET ENTREE DE LA DECHETTERIE AU TEICH :

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant 155 076,50 € HT, soit 186 091,80 € TTC.

REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH – LOT 12 ELECTRICITE PUISSANCE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 21 472,94 € HT portant ainsi le montant du marché à 546 472,94 € HT, soit 655 767,53 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - AVENANT 4

Avenant conclu avec SAS OPURE (mandataire du groupement formé avec SEIHE et SANTERNE AQUITAINE) pour un montant supplémentaire de 24 170 € HT, soit 29 004 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 240 988 € HT, soit 1 489 185,60 € TTC.

ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE VIDEOS DE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET DE LA COLLECTIVITE :

Accord-cadre conclu avec les entreprises suivantes :

- MIDI PROD'
- DOLLY
- BANDITS

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 40 000 € TTC par période d'exécution. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2017 et est susceptible de deux reconductions expresses maximum.

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2017 : MARCHE SUBSEQUENT 10 – RENOUELEMENT D'UN COLLECTEUR DES EAUX USEES DANS LA ZONE DE LA RUE DES SOURBETS ET DE L'AVENUE DE BAS VALLON – COMMUNE D'AUDENGE :

Accord-cadre conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 107 225,50 € HT, soit 128 670,60 € TTC.

MARCHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES LOT 1 - ANNEE 2017 - AVENANT 3 :

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire deux prix nouveaux :

- **le prix 12** « Analyse Test de Lixiviation 24H » au prix de 31,93 € HT, (forfait par échantillon),
- **le prix 13** « Analyse des 16HAP sur lixiviat » au prix de 46,35 € HT, (forfait par échantillon).

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES / LOT 2 – TRAVAUX SANS TRANCHEE

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, actant des informations suivantes :

- Nouveau siret : 454 202 359 00161
- Nouvelle adresse : 37 avenue Maurice Lévy – BP 20111 – 33704 Mérignac

**ACCORD CADRE « EXPLOITATION DES BASSINS DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE – COMMUNES D'AUDENGE ET DE LANTON » EXERCICE 2017
MARCHÉ SUBSEQUENT 1 – INTERVENTION A TITOUNE A LANTON**

Marché à bons de commande conclu avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

REALISATION ET EDITION DU MAGAZINE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON EDITION 2018

Marché signé avec la société SEPPA dont le plan de financement est le suivant :

- Dépenses au titre de la réalisation, édition et livraison du magazine : 107 600 € HT, soit 129 120 € TTC
- Recettes publicitaires envisagées : 118 910 € HT, soit 142 692 € TTC.
- Montant restant à la charge du SIBA : 0 € HT

INSERTION PUBLICITAIRE RELATIVE A LA MARQUE TERRITORIALE PARTAGEE

Commande conclue avec la société LES ECHOS MEDIAS SAS pour l'insertion d'un supplément relatif à la marque territoriale partagée « *Bassin d'Arcachon* » pour un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « EAU'DITORIUM »
COMMUNE DE BIGANOS - AVENANT 5**

Avenant conclu avec la société OPURE qui devient mandataire du groupement OPURE/ETCHART. La société HYDREL membre précédemment de ce groupement est remplacé par OPURE suite à la fusion de la société HYDREL (siren : 332 427 319) par absorption par la SAS OPURE (311 360 432).

**TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE, DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS
PRIVEES - AVENANT 4**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, actant des informations suivantes :

- Nouveau siret : 454 202 359 00161
- Nouvelle adresse : 37 avenue Maurice Lévy – BP 20111 – 33704 Mérignac

**ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES –
EXERCICE 2017 - MARCHÉ SUBSEQUENT 8 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
D'EAUX USEES A BIGANOS - ZONE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, actant des informations suivantes :

- Nouveau siret : 454 202 359 00161
- Nouvelle adresse : 37 avenue Maurice Lévy – BP 20111 – 33704 Mérignac

**ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES –
EXERCICE 2017 - MARCHÉ SUBSEQUENT 5 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
D'EAUX USEES A LA TESTE DE BUCH - ZONE DE LA RUE DES BOIENS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, actant des informations suivantes :

- Nouveau siret : 454 202 359 00161
- Nouvelle adresse : 37 avenue Maurice Lévy – BP 20111 – 33704 Mérignac

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES
– COMMUNE D'ARCACHON - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société EGIS EAU, fixant le montant définitif du marché à 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

Accord-cadre conclu avec la société LACOSTE pour un montant minimum de 5 000 euros HT/an et avec un montant maximum de 16 000 euros HT/an.

L'accord-cadre est conclu du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et pourra être reconduit expressément et annuellement trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - AVENANT 5

Avenant conclu avec SAS OPURE (mandataire du groupement formé avec SEIHE et SANTERNE AQUITAINE) pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 12 670 € HT, soit 15 204 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 253 658 € HT, soit 1 504 389.60 € TTC.

ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ENVELOPPES - AVENANT N°1

Avenant conclu avec la société PAPETERIES LUQUET ET DURANTON un avenant n°2 au présent accord-cadre afin d'introduire un prix nouveau :

N° prix	Descriptif	Quantités	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
E23	Pochettes blanches 229x324 90G - avec fenêtre 110x50 avec logo SIBA couleur	1 000	260.95	313.14

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER A4/A3 POUR IMPRIMANTES LOT 1

Accord-cadre conclu avec la société LACOSTE pour un montant maximum de 4 000 euros HT/an. Cet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit expressément et annuellement trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USEES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2017 - MARCHE SUBSEQUENT 2 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES**A LA TESTE DE BUCH – ZONE DU BOULEVARD DES CRETES - AVENANT 1**

avenant 1 conclu avec SOBEBO introduire les prix nouveaux suivants :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (Hors taxes)	Quantités	Prix en chiffres (HT)	Montant en chiffres (HT)
PN1	Réalisation d'un tubage d'un tuyau béton DN400 par un tuyau DN300	9 ML	301.25	2 711.25
PN2	Réalisation d'une chute accompagnée	Forfait	1 038.88	1038.88
PN3	Terrassement à l'aide d'une aspiratrice	49.60 m3	228.44	11 330.62
PN4	Dépose embranchement et pose d'un manchon	4	1 123.00	4 492.00
TOTAL SANS RABAIS H.T.				19 572.75
TOTAL GENERAL H.T. (RABAIS DE 17.50 %)				<u>16 145.52</u>

CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE RELATIFS AUX PROGICIELS CEGID PUBLIC (YourCegid Secteur Public RH CIVI / YourCegid Secteur Public Finances)

Contrat de maintenance des progiciels utilisés par le SIBA et d'assistance téléphonique conclu avec la société Cegid Public pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un montant annuel de 5 757.74 euros HT.

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER POUR IMPRIMANTE TRACEUR LOT 2

Accord-cadre conclu avec la société SDAG ADHESIFS pour un montant maximum de 1 500 euros HT/an. Ce contrat est conclu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit expressément et annuellement trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DES GAILLARDS, RUE GAMBETTA, RUE CAMILLE JULIAN – BIGANOS

Accord-cadre conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 8

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour intégrer des prestations complémentaires pour un montant de 3 730 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 978 472.68 € HT, soit 1 174 167.22 € TTC.

BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX 2017 - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société GUINTOLI pour évacuer un volume de 2000m³ de sédiments sans aucune incidence financière pour le SIBA. En effet, en cours de chantier, il a été acté que :

- les sédiments issus de l'extraction en cours ont une qualité très dégradée ;
- leur réutilisation en réensablement des plages ne pourra être envisagée dans l'état, mais après une lourde et donc coûteuse opération de criblage

CONVENTIONS DE SERVITUDE :**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE SIBA SUR LA PARCELLE FG0048 – ZI LA TESTE DE BUCH**

Convention conclue pour la pose d'un coffret électrique et des câbles dans ce coffret sur la parcelle FG 48.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LE SIBA SUR LA PARCELLE HA0020 – LES PRES TREMBLANTS A LA TESTE DE BUCH

Convention conclue pour le passage de câbles HTA sur la parcelle HA0020 contre une indemnité unique et forfaitaire de 10 € versée au SIBA.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LE SIBA POUR L'OCCUPATION DE 15 M² DU TERRAIN DE LA PARCELLE FG 48

Convention conclue pour la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 400 € versée au SIBA.

TRANSFERTS DE PROPRIETES :**Remise à commune de LEGE CAP FERRET de bornes Wifi situées**

- Le Mimbeau – Place des Boulistes – Club Nautique
- Jetée de Piquey
- Mairie du Canon (extension)
- La Maison des Familles
- Point d'information Tourisme du Cap Ferret
- Jetée du Piquey
- Médiathèque

Remise à commune d'ANDERNOS LES BAINS de bornes Wifi situées à :

- la Jetée
- la Plage du Bety

Remise à commune d'ARES de bornes Wifi situées à :

- l'extension extérieure de l'Office de tourisme

Remise à commune de GUJAN-MESTRAS de bornes Wifi situées à :

L'Hôtel de Ville
La Maison des Arts
La Place de la Claire
Le Camping Municipal

Remise à commune de LANTON de bornes Wifi situées à :

Blagon
La Mairie
Le Port

Remise à commune de LA TESTE de BUCH de bornes Wifi situées à :

La Halte Nautique de Cazaux
La Plaine des Sports Moga
La Salle Polyvalente du Pyla

Remise à commune de BIGANOS de bornes Wifi situées à :

Le Port

Remise à commune de LE TEICH de bornes Wifi situées à :

Le Pôle Culturel
La Salle Polyvalente
L'extension de la Réserve Ornithologique (base kayak)
Le Marché couvert
L'Hôtel de Ville
L'extension de l'Hôtel de Ville

Remise à commune d'ARCACHON de bornes Wifi situées à :

Le Centre Administratif
La Place des Marquises
La Maisons des Associations
La salle du Tir au Vol
L'extension de la jetée Thiers à Eyrac

Remise à l'Office de Tourisme d'ARCACHON de bornes Wifi situées à :

L'Office de Tourisme

RESSOURCES HUMAINES :

**CONTRAT NON PERMANENT – CHARGÉE DE COMMUNICATION E-TOURISME
SERVICE COMMUNICATION – PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON – MARQUE
TERRITORIALE**

Contrat de travail à durée déterminée pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 conclu avec Marion PARGADE pour accomplir les missions de « Chargée de communication e-tourisme ».

CONTRAT NON PERMANENT – TECHNICIEN POLE MARITIME

Contrat de travail à durée déterminée pour une période allant du 3 octobre 2017 au 31 décembre 2017 avec Valentin DENOYER en qualité de Technicien pour participer aux études et travaux au sein du Pôle Maritime du Syndicat.

AUTRES :

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

CREANCES ETEINTES

Budget Annexe de l'Assainissement collectif (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande de créances éteintes pour une participation pour le raccordement à l'égout (PRE) concernant :

- une habitation sur la commune de La Teste de Buch, titre de recette n°173 du 4 juin 2010, d'un montant de 1 130 € émis à l'encontre de la « MVC AGENCE DU PORT »,

Sachant qu'un 1^{er} versement de 559,58 € a été effectué le 11 mai 2015 et que cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 2 avril 2015, ce dossier est désormais clôturé pour insuffisance d'actif et ne permet pas de répartition aux créanciers du rang du Syndicat.

En conséquence, la créance éteinte s'impose au Syndicat et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Pour clore ce dossier, un mandat sera émis à l'article « 6542 » pour un montant total de 604,42 €.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'admettre en créance éteinte, la proposition de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Michel SAMMARCELLI

Avant de passer à la lecture de la délibération, le Président précise que cette modification des statuts et ce que cela implique, est aussi important ou presque qu'il y a 50 ans lorsque le Syndicat a commencé le réseau d'assainissement eaux usées ; Aujourd'hui, les Maires ont cette volonté, à l'unanimité, de se lancer dans le pluvial avec des conséquences qui seront évoquées au cours de la délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Mes chers Collègues,

Par délibération du 12 décembre 2016, nous avons adapté les statuts du Syndicat, au regard des dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE) ; La compétence « Tourisme » a ainsi été libellée « promotion du Bassin d'Arcachon » et les actions qui en relèvent ont évolué vers le développement d'une attractivité maîtrisée du territoire lequel se décline notamment avec la Marque Bassin d'Arcachon.

Il s'agit aujourd'hui, pour notre syndicat, d'aborder une réforme beaucoup plus profonde de ses statuts.

En effet, en premier lieu, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une **nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)**. Attribuée de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du code de l'Environnement), la Loi NOTRE transfère automatiquement cette compétence aux EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018.

Le 29 mars 2016, le Préfet de la Gironde prévoit dans la partie prospective du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) un découpage territorial cohérent hydrographiquement pour répondre à la prise de compétence GEMAPI. Celui-ci reprend la volonté des élus du territoire et flèche le SIBA pour exercer cette compétence notamment sur la bordure littorale du Bassin d'Arcachon en complémentarité d'autres acteurs intervenant sur les bassins versants tels le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG). Ces dispositions nécessitent des transferts de compétence ou des conventions entre les EPCI COBAS et COBAN attributaires de la GEMAPI et les trois syndicats. En ce qui concerne notre syndicat, seule la COBAS, membre du SIBA, est en mesure de lui transférer cette compétence ; cela se traduit par une transformation du SIBA en syndicat à la carte. L'exercice de la compétence sur le reste du territoire pourra, cependant, s'organiser par voie de conventions.

Par ailleurs, le Conseil d'État a précisé que *la compétence Assainissement incluait également la gestion des eaux pluviales (CE, 4 déc. 2013, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°349614)*. Bien que cette disposition n'ait pas été reprise de façon explicite par la loi, les membres du Syndicat, au regard des enjeux que cette compétence représente pour notre territoire souhaitent que le SIBA, lequel dispose déjà de la compétence Assainissement des eaux usées et une partie seulement de la compétence pluviale, se voit transférer l'intégralité de la compétence actuellement dévolue aux communes.

Intégrer ces deux compétences dans le registre de compétences du SIBA relève d'une volonté d'organisation territoriale destinée à prévenir le plus efficacement possible les inondations à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

Enfin, en application notamment des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe, la nouvelle gouvernance des ports du Bassin d'Arcachon s'est organisée en fonction des souhaits des communes et des dispositifs mis en place avec le Département. Cette nouvelle répartition nécessite d'adapter la partie des statuts du syndicat relative au dragage des ports.

Les évolutions réglementaires (GEMAPI et PLUVIAL) et de gouvernance territoriales (MARITIME) imposent de modifier les statuts du Syndicat soit pour exercer directement ces compétences, soit, sur les zones de son périmètre géographique où les compétences ne peuvent lui être transférées, pour les exercer par voie de conventions.

L'occasion a également été saisie pour y apporter quelques modifications mineures sur la forme et sur le contenu des compétences déjà exercées par le Syndicat (Environnement, hygiène et santé publique, etc).

Voici plus en détails les évolutions proposées :

1. Ajout d'un Préambule

Afin de retracer l'historique des évolutions du SIBA depuis sa création pour apporter du poids à ce document de référence pour notre Syndicat.

2. Ajout de l' « ARTICLE 1^{ER} – CONTEXTE »

Précisant le contexte et l'objet de la modification des statuts pour une meilleure compréhension de ces évolutions statutaires.

3. Complément de l'« ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT »

Précisant les références réglementaires des syndicats mixte à la carte. Le Syndicat étant transformé en syndicat mixte à la carte, il convient de compléter les références réglementaires du fonctionnement de tels syndicats.

4. Division de l'« ARTICLE 4 – COMPETENCES » en 2 sous parties :

La transformation en syndicat mixte à la carte impose de séparer, dans le corps des statuts, les « compétences obligatoires » des « compétences optionnelles ».

4.1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires reprennent et complètent les « compétences historiques » du Syndicat, à savoir :

A. L'ASSAINISSEMENT

Une modification a été apportée aux missions relatives à **L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES** :

« L'exploitation des calories issues du système d'assainissement » est remplacé par « Exploitation des énergies issues du système d'assainissement » ; il s'agit d'élargir le champ des valorisations possibles.

Le libellé « l'assainissement des eaux pluviales » a été remplacé par « **LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES** » pour introduire une évolution majeure dans la mise en œuvre de cette compétence.

En effet, jusqu'à présent notre syndicat n'intervenait que dans deux registres principaux :

- les études et notamment la réalisation des schémas directeurs des dix communes riveraines
- Les travaux en prévention soit de fortes perturbations du réseau d'assainissement des eaux usées, soit d'impacts directs sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon I

La COBAS et les communes du Nord Bassin (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos Les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) souhaitent aujourd'hui que le SIBA étende ces missions à l'intégralité de la compétence de manière à constituer un service de gestion des eaux pluviales urbaines.

À cet effet, les missions du service et les critères destinés à préciser les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont explicités dans la note technique « la compétence pluviale » ainsi que dans le projet de statuts annexés à la présente délibération.

Ceux-ci permettent notamment de préciser les limites avec le pluvial des voiries publiques ou privées ainsi qu'avec les actions relevant de la gestion des espaces verts.

Cette évolution nécessite d'une part une adaptation des statuts de la COBAS relative au transfert de la compétence assainissement, sur le modèle décrit dans ce projet de statuts. Elle nécessite, d'autre part que chaque commune du Nord Bassin, membre du SIBA, lui transfère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, en reprenant ces précisions relatives au périmètre et aux missions.

B. LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

Cette compétence a déjà fait l'objet d'une modification statutaire lors du comité du 12 décembre 2016 pour se mettre en adéquation avec la loi NOTRe.

C. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Les missions ont fait l'objet d'une reformulation permettant de préciser leur champ d'action.

D. ETUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX

Ces missions prennent en compte la nouvelle gouvernance des ports du Bassin.

La rédaction proposée ouvre sur les possibilités de coopération avec les collectivités ou groupements gestionnaires des ports ne relevant pas du périmètre syndical.

Les unités de gestion des sédiments (UGS) exploitées par le SIBA sont précisées dans cet article dans lequel est également inscrit le projet de création d'une UGS sur la commune d'Arès.

Enfin, il apparaît opportun d'intégrer, dans les statuts, la mission relative à la réalisation de mesures topographiques et bathymétriques nécessaires pour la programmation et le suivi de tous travaux maritimes mais qui pourra s'exercer également pour tout besoin d'intérêt général.

E. ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON

Les « actions en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon » sont détaillées dans un libellé modifié « actions de suivi et de protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon ». Celles-ci intègrent l'impact des eaux provenant des bassins versants. Elles comprennent notamment l'animation des réseaux d'expertise sur les pesticides et les micropolluants.

F. ACTIONS TRANSVERSALES

Ce paragraphe permettait au SIBA d'entreprendre des projets en partenariat avec l'État et la Région. Il est aujourd'hui élargi aux partenariats avec les organisations professionnelles créés par la loi.

G. PRESTATIONS DE COOPÉRATION OU DE SERVICES

Il est créé un paragraphe permettant au SIBA de réaliser, dans ses compétences, et au moyen de conventions de coopération, des prestations pour le compte d'autres structures publiques ou d'organisations professionnelles créées par la loi.

4.2. COMPÉTENCE OPTIONNELLE

La compétence GEMAPI transforme le SIBA en Syndicat Mixte « à la carte » et cette compétence optionnelle ne peut donc être inscrite statutairement que pour la COBAS. Les paragraphes précédents permettent cependant au SIBA de l'exercer sur les autres parties du territoire par voie de convention.

Les missions de cette compétence reprennent l'intitulé exact des 4 items de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Toutefois, une priorité est donnée au volet prévention des inondations de la compétence dont le cadre est précisé dans un premier article.

Compte tenu du caractère optionnel de cette compétence, un second article précise les modalités de transfert ou de reprise de la compétence GEMAPI.

La COBAS étant déjà membre du SIBA, aucune modification du nombre de représentants n'est nécessaire. Cependant, l'article relatif au fonctionnement du Comité intègre l'impact sur les modalités de prise de décision par les membres.

En ce qui concerne les aspects financiers relevant de la GEMAPI, l'article 11 précise qu'une délibération du Comité fixera chaque année le montant des dépenses envisagées, auxquelles ne contribuera que la COBAS ; l'exercice de cette compétence fera l'objet a minima d'une comptabilité analytique.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver la transformation de notre Syndicat Mixte en Syndicat Mixte « à la carte » ;
- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :
 - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes membres à transférer au Syndicat la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
 - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes ;
 - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

Le Président du SIBA précise qu'il s'agit d'une réforme profonde des statuts. Concernant la compétence Pluviale, toutes les eaux pluviales seront gérées par le SIBA à l'exception des opérations de nettoyage des fossés qui restera à la charge des

communes. Pour résumer, l'enlèvement et le nettoyage de tout ce qui empêche l'eau de s'écouler librement dans les regards est du ressort des communes. A l'inverse, les travaux de recalibrage des fossés seront portés par le SIBA. La fréquence de nettoyage reste à déterminer ; la première année sera une période de calage entre les actions SIBA et les actions communales et le Président demande aux communes d'aider le Syndicat au début avec leur vigilance et leur savoir-faire.

Le Président souligne que cette compétence prendra un virage important dans la dizaine d'années à venir.

Concernant la compétence Maritime, le Président indique que le SIBA sera le seul opérateur de dragage du Bassin d'Arcachon par le biais d'un conventionnement avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

Concernant la compétence Environnement, la modification des statuts apporte des précisions quant aux actions sur la qualité de l'eau.

Concernant la compétence GEMAPI, cette nouvelle compétence sera exercée à partir du 1^{er} janvier 2018, transférée d'une part par la COBAS au SIBA et d'autre part assurée par le biais d'une convention entre la COBAN, le SIBA, le SIABVELG et le PNRLG.

Georges BONNET demande si le conseil municipal doit approuver la modification des statuts du SIBA et également délibérer sur la convention quadripartite COBAN SIBA SIAEBVELG et PNRLG pour la GEMAPI ?

Le Président précise qu'il sollicitera les Maires et Présidents concernés pour approuver par délibération la modification des statuts du SIBA, ce qui devra être fait avant le 31 décembre 2017. Concernant la convention quadripartite, elle fera l'objet d'une délibération par la COBAN et non par les communes.

Le Président tient à souligner le travail fait pour arriver à finaliser ce document dont il faut prendre connaissance avec attention et également l'expliquer à la population. Il précise que les travaux prioritaires sont ceux liés aux inondations et les services vont cibler les urgences.

ADOPTE A L'UNANIMITE

STATUTS¹ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Préambule

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon** est né de la fusion, en 1973, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes Riveraines du Bassin d'Arcachon, **le SIACRIBA, créé en 1964** par les 10 communes riveraines pour **éviter tout rejet d'eaux usées urbaines ou industrielles** dans le Bassin d'Arcachon, **et du SIBA créé en 1966** pour le **balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin** et pour « *tout problème intéressant l'ensemble des collectivités et qui ne peuvent être résolus à l'échelle locale* ». Il reste identifié par son acronyme historique « SIBA » malgré l'évolution de son statut juridique.

Ses membres vont ainsi faire évoluer ses compétences au fil des années pour y intégrer :

- **en 1996, la compétence Promotion Touristique** laquelle deviendra **Promotion du Bassin d'Arcachon en 2013,**
- **en 1973, un Bureau d'Hygiène Intercommunal,**
- **en 1986, des travaux de dragage,**
- **en 1987, la révision du SDAU** avec l'adhésion (temporaire) des communes de Mios et de Marcheprime ; celle-ci sera ensuite gérée à partir de 2006 par un nouveau syndicat élargi aux communes du Val de L'Eyre (le SYBARVAL) pour la révision du SCoT,
- **en 1998, la possibilité d'agir en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon, de la compétence en assainissement non collectif et d'une compétence partielle en gestion des eaux pluviales permettant de préserver d'une part les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'autre part la qualité de l'eau du Bassin.**

Il devient **syndicat mixte en 2001** lorsque les quatre communes du Sud Bassin font évoluer le District qui les regroupait, en communauté d'agglomération (la COBAS). Cette transformation juridique s'accompagne alors d'une nouvelle compétence dans le **domaine de l'environnement maritime pour le dragage des ports placés sous gestion communale et de leurs chenaux d'accès** ainsi que pour le **ré-ensablement des plages**.

Par la suite, l'administration d'un **Système d'Information Géographique** partagé avec les membres est inscrite statutairement en 2006 et la promotion du territoire se complète **en 2013 d'actions de valorisation et d'harmonisation de l'accueil et de soutien à la professionnalisation des acteurs du Tourisme**. En 2013, à la suite de la prescription du PPRISM (Plan de Prévention du Risque d'Inondation et de Submersion Marine) et de l'identification du Bassin d'Arcachon comme TRI (Territoire à Risque Important d'inondation), le SIBA se voit confier la mission d'accompagnement de ses communes membres dans l'accomplissement de ces démarches.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion touristique devient obligatoire pour les EPCI et, afin de distinguer les actions réalisées à un échelon supra communautaire, pour la promotion de la destination Bassin d'Arcachon, le SIBA voit sa compétence évoluer vers le **développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire** par des actions de communication et de coordination avec

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20171016-2017DEL035A1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Publication : 23/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

¹ Modifications apportées aux précédents statuts : couleur de police bleue



les acteurs institutionnels et les filières professionnelles ; celles-ci se traduisent notamment par la mise en œuvre d'une Marque Territoriale « Bassin d'Arcachon ».

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le 29 mars 2016, le Préfet de la Gironde a défini dans le SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) en partie prospective, un nouveau découpage de la gestion des bassins versant, en vue de la prise de compétence GEMAPI. En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence GEMAPI qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du code de l'Environnement), confiée par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI se définit localement par une recherche de cohérence hydrographique au sein d'un même territoire. Dans la logique qui a conduit les services de l'État à identifier le Bassin d'Arcachon comme TRI, la submersion marine constitue le paramètre permettant de déterminer l'échelle hydrographique d'assiette de la compétence GEMAPI. Ainsi, le Syndicat engagera en priorité des actions visant la prévention et la défense contre les inondations, enjeu principal du territoire. Toute action de gestion des milieux aquatiques sera menée prioritairement dans l'objectif de répondre à la prévention des inondations.

Cette compétence ne lui étant d'abord transférée que par l'un de ses membres, le COBAS, le SIBA est transformé en syndicat mixte à la carte.

Par ailleurs, le Conseil d'État a précisé que la compétence Assainissement Inclut également et obligatoirement la gestion des eaux pluviales (CE, 4 déc. 2013, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°349614). Cette disposition n'a toutefois pas été reprise explicitement par la loi NOTRe.

Dans ce contexte de flou juridique, les collectivités membres décident cependant, au regard des enjeux que cela représente pour le territoire, de transférer la gestion des eaux pluviales urbaines au SIBA déjà compétent sur une partie de l'assainissement des eaux pluviales.

Le SIBA assure donc une solidarité territoriale pour la prévention des inondations à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Tout en exerçant des compétences qui traduisent sa volonté d'agir sur les impacts hydrauliques et qualitatifs des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, lui permettant d'avoir une parfaite maîtrise des patrimoines eaux usées et eaux pluviales.

Cette modification de statuts vise à :

- Reformuler les compétences du SIBA pour y intégrer la compétence optionnelle GEMAPI sur un territoire défini au regard du risque d'inondation
- Compléter la compétence existante en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
- Transformer le SIBA en syndicat mixte à la carte.

Les transferts de compétence entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Syndicat comprend la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, composée des communes d'ARCACHON, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, LA TESTE DE BUCH, et les communes de ANDERNOS-LES-BAINS, ARES, AUDENGE, BIGANOS, LANTON, LEGE-CAP FERRET, pour l'exercice des compétences définies à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Le Syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes dits « fermés, régie par les dispositions des articles L.5711-1 et R.5711-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale, il est également soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce même Code.

En sa qualité de syndicat mixte à la carte, son fonctionnement est régi par l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet :

ARTICLE 4.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. L'ASSAINISSEMENT

A.1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- **L'élaboration des zonages d'assainissement** des eaux usées, collectif et non collectif
- **Le service public de l'assainissement collectif des eaux usées**
 - Collecte et traitement
 - Exploitation des énergies issues du système d'assainissement

A.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES (SPANC)

A.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales du Bassin d'Arcachon est de type « séparatif » hormis les passes-débites situés sur la commune d'Arcachon.

Conformément à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines placé sous la gestion du SIBA sont définis comme suit :

Fonctions :	Éléments constitutifs du système :
Gestion des eaux de voirie (avaloirs, équipements isolés, canalisations et ceux dédiés au stockage des eaux de voiries)	<p>Les ouvrages publics, réalisés avant le 1^{er} janvier 2018, en domaine public (ou en domaine privé bénéficiant de servitudes ou faisant l'objet de DIG) situés dans le périmètre tel que défini dans la cartographie annexée aux présents statuts.</p> <p>Les ouvrages privés ou financés par d'autres collectivités peuvent être intégrés dans le patrimoine du SIBA sous réserve de respecter les prescriptions d'incorporation définies par le SIBA ; en précisant que la réception de la voirie dans le domaine public n'entraîne pas l'incorporation des ouvrages.</p>
Transport (fossés, canalisations et équipements associés)	
Stockage / régulation	
Pompage et refoulement des eaux	
Traitement des eaux	
Rejet des eaux (clapets, exutoires, etc.)	

Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Pour les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales, le SIBA assure :

- Leur création et leur renouvellement¹.
- Leur exploitation et la réalisation des travaux d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement hydraulique. Ceci exclut l'entretien des espaces verts de ces ouvrages (tonte des fossés, noues et bassins) et le nettoyage de surface des grilles des avaloirs ;
- Le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

¹Lorsque ce renouvellement résulte de la réalisation de travaux de restructuration lourde de la voirie (création d'une nouvelle chaussée) entrepris par la collectivité qui en est gestionnaire, celle-ci assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de voirie. Ces ouvrages, conçus dans le respect des prescriptions définies par le SIBA, sont incorporés dans son patrimoine après réception

A.4. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales

B. LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

B.1. ACTIONS

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon

B.2. CONTRACTUALISATION avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon.

C. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Cette compétence est assurée par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé. Elle inclut des interventions placées sous le pouvoir de police du Préfet et réalisées au nom de l'Etat en application du protocole d'accord conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et des missions placées sous le pouvoir de police des maires :

- Contrôle des nuisances sonores relatives aux bruits de voisinage y compris celles émises par les établissements diffusant de la musique amplifiée,
- Contrôle des conditions d'hygiène dans les établissements de restauration ou de remise directe des aliments au consommateur, sécurité sanitaire des aliments dans les centres de vacances, les campings et parcs résidentiels de loisir,
- Hygiène de l'habitat :
 - Instruction des dossiers relatifs à l'insalubrité de l'habitat, suivi des contentieux et rédaction des mémoires en réponse dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne,
 - Instruction des dossiers relatifs à des non conformités en application du Règlement Sanitaire Départemental,
 - Gestion des constats des risques d'exposition au plomb et réalisation des enquêtes autour des signalements environnementaux ou à la suite d'une déclaration de saturnisme infantile,
 - Réalisation des enquêtes environnementales et mise en œuvre des mesures de contrôle lors des intoxications au monoxyde de carbone signalées par le service départemental d'incendie et de secours ou le centre toxico vigilance,
 - Mise en œuvre de mesures de sensibilisation tendant à prévenir les risques sanitaires (exposition aux légionelles, ...),
- Participation au contrôle de la qualité de l'air extérieur,
- Régulation de la population de pigeons,
- Actions de dératisation des lieux publics,
- Participation financière et suivi des actions de lutte contre les moustiques non vecteurs de maladies et suivi des actions de lutte antivectorielle,
- Instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, certificats d'urbanisme) au titre des règles d'hygiène et de santé publique,
- Autocontrôle de la qualité des eaux de baignade.

D. ETUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX

D.1. Le balisage fixe des chenaux du Bassin d'Arcachon

- Contrôle et entretien des balises fixes des chenaux internes du Bassin d'Arcachon et instruction des dossiers de modification du balisage

D.2. Réensablement des plages

D.3. Exploitation du dessableur de la Leyre

D.4. Les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon et du lac de Cazaux :

- Grands chenaux
- Chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage
- Ports dont la gestion relève de ses membres
- Ports dont la gestion relève d'autres collectivités ou groupements, dans le cadre de conventions de coopération

D.5. La gestion et la valorisation des sédiments de dragage incluant leur transport, leur traitement, leur élimination ou valorisation finale au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement :

- Création et exploitation d'une unité de gestion des sédiments (UGS) de dragage d'Arès
- Exploitation des unités de gestion des sédiments (UGS) de dragage (installations classées pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'Environnement) suivantes :
 - UGS de Verdalles, commune de Gujan-Mestras
 - UGS des 4 paysans, commune du Teich
 - UGS du port des Tuiles, commune de Biganos
 - UGS d'Audenge, commune d'Audenge
 - UGS de Titoune, commune de Lanton

D.6. Topographie et bathymétrie

- Réalisation de mesures topographiques et bathymétriques pour les besoins internes au service (travaux et suivis) ou pour des besoins d'intérêt général.

E. ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON

Au vu de l'enjeu environnemental de préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, cette mission peut se déployer non seulement sur l'intra Bassin mais également sur les masses d'eaux susceptibles de l'impacter.

E.1. Actions de suivi des apports susceptibles d'impacter la qualité des eaux

- Actions de suivi de la qualité bactériologique
- Actions de suivi des intrants azotés et phosphorés
- Animation des réseaux d'expertise sur les pesticides et les micropolluants
- Prélèvements, analyses et actions prospectives
- Enquêtes de terrain, actions de sensibilisations à la protection du milieu et de modifications des pratiques identifiés dans les réseaux d'expertises

E.2. Étude et régulation des végétaux invasifs en milieu marin

F. ACTIONS TRANSVERSALES

- Toute action en partenariat avec l'État, collectivités territoriales et locales, organismes institutionnels et organisations professionnelles créées par la loi.
- Développement et administration d'un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associés, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, plan de corps de rue simplifié (PCRS), etc.) permettant aux services du SIBA et des collectivités publiques du territoire de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.
- L'animation des échanges entre les SAGE intervenant sur le territoire du Bassin d'Arcachon

G. PRESTATION DE COOPERATION OU DE SERVICES

Le Syndicat peut, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte :

- de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales extérieures au Syndicat,
- d'un membre du Syndicat,
- d'organismes institutionnels
- d'organisations professionnelles créées par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, ces prestations de coopération ou de services seront retracées dans un budget annexe, qui comprendra, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée. »

ARTICLE 4.2 : COMPETENCE OPTIONNELLE

Article 4.2.1 – Objet des compétences optionnelles : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le SIBA est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et à mettre en œuvre la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes :

1^e - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2^e – Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5^e – Défense contre les inondations et contre la mer

8^e – Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le Syndicat, sur le territoire de la COBAS, exercera prioritairement ces missions dans un objectif de prévention et de défense contre les inondations.

En particulier, les missions suivantes :

- Les aménagements préconisés par les études des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
- Le suivi des démarches PPRISM
- L'élaboration, l'animation et le suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation
- L'élaboration et mise en œuvre du programme d'actions (PAPI) de la stratégie locale
- La gestion des systèmes d'endiguement concourant à la protection des populations contre les inondations par submersion marine

Article 4.2.2 – Transfert des compétences optionnelles

En application du principe d'exclusivité, le transfert peut porter, dans la limite des compétences de chaque membre, sur chacune des compétences listées à l'article 4.2.1 des présents statuts.

Les autres modalités de transfert ou d'exercice de la compétence par le SIBA non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

1. Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétences a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du Comité syndical du SIBA qui en fixe les conditions, d'autre part.

2. Effet du transfert de compétences

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise au syndicat préalablement à l'adoption de la délibération du Comité Syndical acceptant le transfert de compétence, est transféré au syndicat en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT des dispositions légales.

Article 4.2.3 — Reprise des compétences optionnelles

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre, à l'issue du délai minimum de deux années effectives d'exercice, dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner l'une des compétences définies à l'article 4.2.1 ;
- la reprise de la compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du Comité syndical du Syndicat, d'autre part, cette dernière délibération étant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
- les équipements réalisés par le SIBA, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants. Le membre se substitue alors au SIBA dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

- la personne morale membre reprenant une compétence au SIBA continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 5 – DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)

ARTICLE 6 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à ARCACHON, villa Vincenette, 16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON Cedex.

ARTICLE 7 – DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 – REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

Le Comité est composé des délégués de ses membres, Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, et communes.

La représentation des membres du Syndicat est fixée en relation avec l'importance de la population qu'ils représentent, de la façon suivante :

- **pour les communes du Nord Bassin** (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) :

- Population inférieure à 4 000 habitants : 2 représentants
- Population comprise entre 4 000 et 10 000 habitants : 3 représentants
- Population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : 4 représentants
- Au-delà, par tranche de 10 000 habitants : 1 représentant supplémentaire

- **pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) :**

Le nombre de représentants est déterminé par le calcul applicable aux communes qui la composent (somme des représentants auxquels chaque commune aurait eu droit individuellement)

L'application de ces dispositions ne peut conduire, cependant, à ce que la Communauté d'Agglomération dispose d'un nombre total de sièges excédant la majorité absolue.

Ces dispositions sont applicables dès l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral. Il est précisé, par ailleurs, que le nombre de représentants au Comité sera modifié, dans ces conditions, à chaque renouvellement général des membres du Comité, en fonction de l'évolution de la population des communes, sur la base des données des différents recensements de population, sans double compte, effectués par l'INSEE, général ou complémentaires.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les règles relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions, et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé dans les six mois qui suivent son installation.

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous ses membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

ARTICLE 10 – CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES COMMUNES

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

P % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE

F % = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution économique territoriale (CET) laquelle est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). et dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

définition de P % pour les communes :

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS) :

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

définition de F % pour les communes :

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

$$F 1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2}) \text{ de la commune}$$

et

$$F 2 = (FB + FNB + TH) \text{ des 10 communes} + \frac{CET}{2} \text{ des communes non communautaires} + \frac{CET}{2} \text{ communautaire}$$

définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS) :

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

$$F 1 = (FB + FNB + TH) \text{ des quatre communes communautaires} + \frac{CET}{2} \text{ de la Communauté d'Agglomération}$$

et

$$F 2 = (FB + FNB + TH) \text{ des 10 communes} + \frac{CET}{2} \text{ des communes non communautaires} + \frac{CET}{2} \text{ communautaire}$$

ARTICLE 11 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COBAS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE GEMAPI

La contribution est établie sur la base des dépenses réellement projetées et sera fixée annuellement par délibération du Comité syndical. L'exercice de cette compétence fait l'objet, a minima, d'une comptabilité analytique.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Georges BONNET

EXTENSION DU BATIMENT DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA PERMIS DE CONSTRUIRE

Mes chers Collègues,

En raison notamment des nouvelles compétences Eaux Pluviales et GEMAPI qui incombent au SIBA dès le 1^{er} janvier 2018, une réorganisation géographique des services s'avère nécessaire pour permettre aux bureaux d'études de travailler en meilleure synergie.

Ainsi, est-il envisagé de construire un nouveau bâtiment administratif en prolongement du bâtiment du Pôle Assainissement situé à Biganos, sur la parcelle cadastrée AH1 au lieu-dit : « La Houn Dous Pedouils Sud ».

Ces locaux devront être en capacité d'accueillir 22 agents permanents avec une surface utile estimée à 450 m². Ils seront dédiés au regroupement des services de gestion des Eaux Pluviales, de future gestion de prévention des inondations (compétence GEMAPI), du Pôle Environnement, et du Service d'Hygiène et Santé.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu le 8 juin dernier avec le groupement BULLE ARCHITECTE/MATH INGENIERIE et SARL IBC afin d'accompagner les services syndicaux dans ce projet tant dans sa conception que dans sa réalisation. L'avant-projet définitif est d'ores-et-déjà en cours d'élaboration.

Une demande de permis de construire, également en cours d'élaboration, devra donc prochainement être déposée.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- signer la demande de permis de construire relatif au projet d'extension du bâtiment du Pôle Assainissement du SIBA,
- habilitier le maître d'œuvre BULLE ARCHITECTE/MATH INGENIERIE et SARL IBC pour le dépôt de ce permis de construire
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Président précise que de nombreuses réunions et commissions se déroulent dans les locaux à Biganos afin de faire gagner du temps de déplacement pour les participants. Il insiste sur le fait que les locaux d'Arcachon resteront le siège du SIBA avec les services supports comme l'Administration, le Maritime, la Promotion du Bassin d'Arcachon ou encore le Système d'Information Géographique.

La première pierre devrait être posée d'ici un an et les bureaux terminés d'ici deux ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Dominique DUCASSE

**CONVENTION DE SERVITUDE
DESSERTE EN EAU POTABLE DU TERRAIN DE MONSIEUR RECHAGNEUX
SUR UNE PARCELLE APPARTENANT AU SIBA
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Le Syndicat a cédé, le 12 mai 2015 à Monsieur Pascal RECHAGNEUX, une parcelle FG51 située sur la commune de La Teste de Buch. Cette parcelle faisait partie d'un ensemble de terrains indissociables lors de l'acquisition par le SIBA mais ne s'est pas avérée nécessaire pour le projet de bassin de sécurité sur la zone de Lagrua. Aussi, suite à la sollicitation de la SAFER, le SIBA a-t-il cédé la parcelle pour un usage agricole.

Le projet de Monsieur RECHAGNEUX nécessite, aujourd'hui, une adduction d'eau pour laquelle il lui apparaît opportun de solliciter une servitude de passage à établir en bordure des parcelles syndicales FG 50 et FG54. Cette servitude serait établie pour lui permettre la pose d'une canalisation depuis le branchement d'eau potable situé en limite de la parcelle syndicale, jusqu'à la parcelle FG 51 à desservir.

Le tracé proposé pour cette servitude n'amène aucune contrainte au projet de bassin de sécurité en cours ni aux exploitations futures.

Aussi je vous propose, mes chers Collègues,

- d'émettre un avis favorable au projet de convention de servitude ci-joint selon le tracé annexé.
- d'habiliter notre Président à mettre au point et à signer cette convention avec Monsieur RECHAGNEUX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Michel SAMMARCELLI

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON**

AVENANT N°4 AU CONTRAT AVEC ÉLOA

Mes chers Collègues,

Lors de sa réunion du 19 octobre 2012, notre Comité s'est prononcé sur l'attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées à la société dédiée devenue SAGEBA, filiale de Veolia Eau, et portant le nom commercial de « éloa Bassin d'Arcachon ». Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

Depuis le début de l'année 2017, le SIBA et son délégataire ont procédé à un examen détaillé des conditions d'application de l'ensemble des dispositions contractuelles ainsi que de l'évolution des conditions économiques et techniques. Cette revue de contrat est prévue contractuellement à l'issue des quatre premières années d'exploitation, soit la « mi-parcours » de ce partenariat.

Certains points d'écart entre les engagements contractuels des parties et les réalisations ont été identifiés. Les impacts économiques retenus pour la révision du contrat ont été chiffrés par les parties aux montants suivants :

impact en euros HT <i>+ charge supplémentaire - économie réalisée</i>	impact période 2013-2016	impact annuel à partir de 2017
augmentation du linéaire curé préventivement	+ 25 128	+ 8 501
produits curage plus importants	+ 310 654	+ 77 663
impact des dysfonctionnements du réseau pluvial	+ 208 841	
réduction du périmètre du plan d'épandage		+ 59 274
réduction du programme d'analyses micropolluants	- 80 801	- 8 494
non réalisation d'un bilan empreinte carbone	- 1 200	
non réalisation de sondages satisfaction	- 18 000	
retard sur programme de contrôle des exutoires	- 3 900	
Total	440 722	136 945

Chaque ligne est explicitée dans le projet d'avenant annexé.

Enfin, il est également proposé différentes adaptations mineures du texte contractuel, présentées directement dans le corps du contrat consolidé, visant notamment à apporter des précisions ou des mises à jour de références réglementaires.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'émettre un avis favorable aux modifications contractuelles présentées dans le projet d'avenant n°4 ci-joint et explicitées en annexe ;
- d'adopter le projet de contrat consolidé, lui-même annexé à l'avenant n°4, et lequel reprend toutes les modifications apportées depuis l'origine du contrat afin que ce document soit la référence contractuelle unique à compter de la notification de l'avenant n°4
- d'habiliter votre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer, selon les dispositions ainsi définies cet avenant n°4 au contrat de délégation de service public passé avec le délégataire éloa, selon le projet joint en annexe.

Le Président ajoute que de nombreuses réunions de négociation entre ELOA et le SIBA se sont tenues afin d'aboutir à cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

**GROUPEMENT DE COMMANDE
REPLACEMENT DES APPUIS ET DES COMPENSATEURS A ONDES
DU WHARF DE LA SALIE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Le SIBA a conclu le 9 mai 2017 un marché de maîtrise d'œuvre avec la société CERENIS pour le remplacement des appuis du Wharf de la Salie à La Teste de Buch. Lors de l'expertise de l'ouvrage réalisé pour élaborer le programme des travaux, il s'est révélé indispensable de procéder également au remplacement des compensateurs à ondes du Wharf.

Or, si le remplacement des appuis du Wharf est à la charge du SIBA, le remplacement des compensateurs à ondes relève de la compétence d'Eloa en vertu du contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif des eaux usées qui le lie au SIBA depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et d'efficacité technique, ces travaux doivent être exécutés simultanément par une même entreprise. En effet, les mesures réalisées lors de l'avant-projet ont démontré que la déformation subie par la partie supérieure de l'ouvrage est supérieure aux tolérances admissibles par les compensateurs à ondes. Une des phases de remplacement des appuis consiste à remettre l'ouvrage dans sa géométrie d'origine. Les compensateurs en place ne pourront donc pas être réutilisés.

Le SIBA et ELOA souhaitent donc se regrouper pour faire réaliser les travaux de remplacement des appuis du Wharf et des compensateurs à ondes par un même prestataire à l'occasion de l'exécution d'un marché public.

Le marché se composera d'une tranche ferme dont les crédits sont inscrits au Budget 2017 et de tranches optionnelles dont la survenance sera arrêtée en fonction de considérations techniques. Il convient donc de constituer un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de conclure une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le SIBA assurera la mission de coordonnateur de ce groupement. A ce titre, il assure le règlement financier auprès du titulaire du futur marché de travaux et ELOA devra rembourser le coordonnateur des sommes correspondantes le concernant.

Les travaux à effectuer s'élèvent à titre prévisionnel à un montant de 1 250 000 € HT dont 600 000 € HT à la charge du SIBA et 650 000 € HT à la charge définitive d'ELOA.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- mettre au point, signer et gérer la convention de groupement de commande dans le cadre ainsi défini,
- lancer la procédure de mise en concurrence relative à la conclusion de ce marché de travaux,
- mettre au point, signer et gérer le marché de travaux nécessaire à la réalisation de ce projet pour un montant maximum de 1 250 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
Rue des Poissonniers / Rue de la Petite Forêt
Commune de Le Teich**

Mes Chers Collègues,

La collecte de la quasi-totalité des eaux usées générées par les habitants de Le Teich a pour exutoire le poste de pompage « Poissonniers ». Ce poste stratégique est situé à l'angle de la rue des Poissonniers et la rue de Boulange. Le génie civil de la bêche de pompage est dans un état de corrosion avancée dû à la forte présence d'H₂S. De plus, l'accessibilité à ce poste est délicate et demande la mise en œuvre de moyens d'exploitation contraignants.

Au vu de ces éléments, le SIBA souhaite renouveler cet ouvrage et en profiter pour le positionner à un endroit plus adéquat aux contraintes d'exploitation, à savoir au niveau du carrefour de la rue des Poissonniers et de la rue de la Petite Forêt sur une parcelle faisant actuellement l'objet d'un projet d'aménagement immobilier.

Pour cela, il convient d'acquérir une parcelle d'environ 100 m² (LOT A), qui sera extraite de la parcelle mère dont la référence cadastrale est BN 264-265-274-283 dont le plan de division est joint à la présente délibération. Le document d'arpentage est en cours de réalisation par un géomètre expert.

Le propriétaire de ce terrain, la SCI IMMO PLACEMENTS numéro SIREN 408409399 dont le gérant est Monsieur CAZEAUX, consent à le vendre au SIBA pour un montant de 5 000 €, les frais de bornage et de notaires restant à la charge du SIBA.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 5 000 €, les frais inhérents étant à la charge du Syndicat
- prendre toute disposition nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Eric COIGNAT

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 2 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

➤ **commune d'AUDENGE**

- Lotissement « LE BOIS de ST YVES 8 » – tranches 1 – 2 et 3

- demande présentée par M. MIKOLAYCZAK, Président de l'ASL,
- avis favorable d'éloa, le 3 juillet 2017

➤ **commune d'ANDERNOS LES BAINS**

- Lotissement « LA CHENAIE »

- demande présentée par M. IMBERT, Président de l'ASL,
- avis favorable d'éloa, le 27 juin 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **CAMPING LES EMBRUNS – 21 avenue Edouard Branly à LEGE-CAP FERRET**
- **SARL CALALOUCCOC – 61 avenue de la Côte d'Argent à LE TEICH**
- **SAS LE ROOF – 960 avenue de l' Europe à LA TESTE DE BUCH**
- **M. ESTEVES – 3 rue du Général de Gaulle à ARES**
- **M. COLOTTE – 30 cours de la République à GUJAN-MESTRAS**
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (Domaine de Certes)
47 avenue de Certes à AUDENGE**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>• CAMPING LES EMBRUNS représenté par M. Franck PETIT 21 avenue Edouard Branly à LEGE-CAP FERRET</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 37 641 m³ Volume de fuite estimé : 16 198 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 14 198 m³</p>	<p>• SARL CALALOUCCO 61 avenue de la Côte d'Argent à LE TEICH</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 159 m³ Volume de fuite estimé : 6 090 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 4 090 m³</p>
<p>• SAS LE ROOF 960 avenue de l' Europe à LA TESTE DE BUCH</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 42 m³ Volume de fuite estimé : 11 944 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 9 944 m³</p>	<p>• M. ESTEVES 3 rue du Général de Gaulle à ARES</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 780 m³ Volume de fuite estimé : 4 156 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 2 156 m³</p>
<p>• M. COLOTTE 30 cours de la République à GUJAN-MESTRAS</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 11 m³ Volume de fuite estimé : 3 322 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 1 322 m³</p>	<p>• CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (Domaine de Certes) 47 avenue de Certes à AUDENGE</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 225 m³ Volume de fuite estimé : 4 210 m³ Volume dégrevé par le SIBA : 2 210 m³</p>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Bernard LUMMEAUX

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME LAGRUA
LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Les effluents bruts en provenance de la commune d'Arcachon et de la majeure partie de la commune de La Teste de Buch transitent par la station de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d'épuration de La Teste de Buch.

Contrairement à la plupart des autres tronçons du réseau structurant, celui-ci ne comporte pas de dispositif de sécurité permettant un stockage temporaire des effluents. En cas d'interventions préventives ou curatives sur la station de pompage « Lagrua », sur le collecteur menant à la station d'épuration ou directement sur la station d'épuration, seule la capacité de rétention des postes de pompes et du réseau permet d'éviter les débordements.

Conscient de cette situation très délicate, le SIBA a diligenté une étude de faisabilité en 2011 qui a conclu à la réalisation de bassin de sécurité dans le secteur de la station de pompage de Lagrua.

Les terrains disponibles ont fait l'objet d'un emplacement réservé lors de la modification du PLU de la commune de La Teste de Buch. Ainsi, les parcelles FG 48, 49, 50 et 54, au lieu-dit « les Prés Salés », situées entre le chemin des Prés Tremblants et la voie rapide (RD 1250), d'une surface de plus de 24 000 m², ont été acquises en 2013.

Des travaux préalables, sur le réseau d'assainissement des eaux usées, ont été engagés dès 2013, pour préparer les futures alimentations et vidanges de l'ouvrage de sécurité projeté. La partie gravitaire du collecteur principal entre Arcachon et la station de pompage « Lagrua » a été remplacée et positionnée côté ouvrage de sécurité. Un ouvrage de régulation a été créé avec ses différentes liaisons (traversées de la RD 1250).

Aujourd'hui, il convient de procéder à la construction du bassin de sécurité lequel sera étanche, enterré et couvert avec une capacité minimale de 30 000 m³ pour être en mesure de stocker les eaux brutes en amont de la station de pompage de Lagrua. Cet ouvrage sera accompagné d'un bâtiment d'exploitation.

À plus long terme, le SIBA prévoit le remplacement de la conduite de refoulement reliant la station de pompage « Lagrua » à la station d'épuration de La Teste de Buch et la réalisation d'une nouvelle station de pompage qui sera située à proximité du futur bassin de sécurité, en remplacement de la station de pompage existante.

La présente délibération concerne donc la conclusion d'un marché public pour la construction de ce bassin de sécurité. A cet effet, un dialogue compétitif a été lancé par un avis d'appel public à la concurrence publié le 17 septembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Après analyse des offres par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juillet dernier a attribué le marché au groupement ETCHART/HYDREL/GCIS/ BRUNO JACQ ARCHITECTE/SAS KELLER/SCE pour un montant de 12 400 000 € HT. La Commission a également acté qu'une mise au point technique et financière devait être effectuée sur la distribution et l'ergonomie du local d'exploitation, le traitement de l'air (notamment l'aspiration) et la possibilité d'isoler et d'alimenter chaque bassin.

Ces points techniques ont donc été ajustés et porte le montant du marché à 12 686 795 € HT soit 15 224 154 € TTC.

Par la présente délibération, il convient également d'acter qu'un permis de construire devra prochainement être déposé en vue de la construction du bâtiment d'exploitation du bassin de sécurité.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini,
- signer la demande de permis de construire relatif à ce projet,
- habilitier BRUNO JACQ ARCHITECTE, membre du groupement attributaire du marché de travaux, pour le dépôt de ce permis de construire
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants ont fait l'objet d'une autorisation de programme lors du Comité du 6 février 2017

Le Président souligne l'importance de cet ouvrage pour la qualité et la sécurité des habitants. Il s'agit d'un investissement lourd pour préparer l'avenir.

Dominique DUCASSE précise qu'il ne comprend pas l'utilité de couvrir ce bassin qui ne servira que ponctuellement en cas d'incident, vu le coût induit par ces travaux.

Sabine JEANDENAND indique que pour être un organe de sécurité il faut qu'il soit enterré. Les trois premières années il sera utilisé en régulation avec la station d'épuration de La Teste car dans le cadre des désordres des ouvrages du contentieux avec DEGREMONT certains travaux n'ont pu être effectués jusqu'alors.

M. DUCASSE pense que cela reste cher malgré tout.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monique GUILLON

**LOCAL DE DESODORISATION
POUR LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Mes chers Collègues,

Lors des précédents Comités, nous avons autorisé notre Président à conclure plusieurs marchés de travaux pour la réalisation d'une nouvelle station de pompage des eaux usées « ZI 2 » à La Teste de Buch, sur les parcelles cadastrées HA 20 et HA 366.

Afin d'éviter toutes nuisances olfactives, cet ouvrage doit être équipé d'un système de désodorisation lequel sera installé dans un local technique. Le bâtiment envisagé devrait représenter une surface d'environ 60 m² et est donc soumis à permis de construire.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu avec THIERRY SAUVÉE ARCHITECTE afin d'accompagner les services syndicaux dans la construction de ce bâtiment tant dans sa conception que dans sa réalisation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- signer la demande de permis de construire relatif à la construction de ce local de désodorisation,
- habiliter le maître d'œuvre THIERRY SAUVÉE ARCHITECTE pour le dépôt de ce permis de construire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 6 février 2017 ; aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu de l'évolution des missions spécifiques de notre Syndicat.

- **PÔLE PLUVIAL**

Création de deux postes de technicien.

Afin de mettre en œuvre le transfert de la compétence pluviale au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018, il est indispensable de renforcer ce service ; ces deux techniciens, dont l'un au moins aura le profil d'électromécanicien, auront pour missions le suivi de l'exploitation du réseau pluvial et des postes de pompage.

- **PÔLE MARITIME**

Création d'un poste de chargé(e) de mission.

Je vous rappelle qu'un agent de catégorie « A » a quitté le pôle maritime depuis plus de deux ans, le choix avait été fait d'avoir recours à des contrats non permanents dans le but de compléter l'équipe et d'appréhender au mieux les nouveaux besoins du service. Aujourd'hui, des institutions partenaires (État, organisations professionnelles, collectivités territoriales) souhaitent associer le Syndicat à l'exécution opérationnelle de leurs compétences, aussi, pour satisfaire cette demande et pérenniser ces collaborations, il est opportun de créer un poste de chargé de mission.

Ce poste serait ainsi contractualisé à compter du 1^{er} janvier 2018, sa rémunération sera fixée contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « B », cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 – 1° (durée 3 ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver la création de deux postes de technicien et d'un poste de chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2018,
- adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- habiliter le Président à signer le contrat et les arrêtés correspondant.

Le Président précise que les missions du SIBA s'élargissent avec des effectifs toujours très serrés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (10/2017)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal 6 Attachés (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs
CATEGORIE C	
12 Adjoint administratifs territoriaux	2 Adjoint Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 5 Adjoint Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 5 Adjoint Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) 3 Ingénieurs (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
16 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (2 postes vacants) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 9 Techniciens (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
9 Adjoint techniques territoriaux	2 Adjoint Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 2 Adjoint Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe 5 Adjoint Techniques territoriaux (1 poste vacant)

EMPLOIS PERMANENTS
Direction Générale
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée
1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)
Pôle Maritime
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle TRI (Territoire à Risque Important)
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Ressources Numériques
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (CDI)
SERVICE DRAGAGE
2 - Catégorie Enim 08 (Maître mécanicien)
1 - Catégorie Enim 07 (Matelot mécanicien)
1 - Catégorie Enim 05 (Matelot)
1 - Catégorie Enim 04 (Matelot)

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Elisabeth MONTEIL-MACARD